

1.2. Les Sateré-Mawé et les Mundurucu : l'affaire Elf-Aquitaine

Simone Dreyfus-Gamelon

Citer ce document / Cite this document :

Dreyfus-Gamelon Simone. 1.2. Les Sateré-Mawé et les Mundurucu : l'affaire Elf-Aquitaine . In: Journal de la Société des Américanistes. Tome 70, 1984. pp. 181-185;

doi : <https://doi.org/10.3406/jsa.1984.3079>

https://www.persee.fr/doc/jsa_0037-9174_1984_num_70_1_3079

Fichier pdf généré le 05/05/2018

do abandono das suas atividades de subsistência tradicionais, serão levados a abandonar as práticas sociais e cerimônias indispensáveis à reprodução do seu modo de ser e de pensar. Diante disso a preocupação de Decreto com os prejuízos à *Cultura Indígena* é mera retórica.

É no mínimo suspeita a pressa com que, às vésperas da sucessão presidencial, tais medidas pretendam ser tomadas. Argumenta-se que é premente a exploração mineral em área indígena para pagar a dívida externa. Ao contrário, manter intactas reservas minerais é o mais racional. O esgotamento de tais reservas como resposta à pressão para a pagamento de juros aos credores internacionais não lesa apenas os povos indígenas, mas empobrece a Nação brasileira como um todo.

A regulamentação desse lamentável Decreto é não só anti-indígena, como também contrária aos interesses populares. Sem consultar a Nação Brasileira, os representantes legisladores, ainda que de legitimidade contestável, encaminharam o Decreto e a Portaria.

A Constituição Brasileira em seu artigo 198 diz taxativa e premtoriamente que é dos índios o usufruto exclusivo das riquezas naturais e de todas as utilidades existentes nas terras indígenas, não podendo, portanto, lei, decreto ou portaria dispor em contrário. A alegação de que o subsolo se diferencia da terra não encontra, tampouco, respaldo na Constituição, já que o fundamento desse argumento é o artigo 168 que se refere ao solo e não à terra. Para os índios a Constituição usou *Terra*, que quer dizer solo e subsolo.

Diante dessa ameaça cumpre a sociedade civil assumir como sua a luta dos Povos Indígenas.

Rio de Janeiro, 24/set/1984.

União das Nações Indígenas, Associação Brasileira de Antropologia, Associação Nacional de Apoio ao Índio do Rio Grande do Sul, Associação Nacional de Apoio ao Índio da Bahia, Conselho Indigenista Missionário, Comissão Pela Criação do parque Yanomami

1.2. Les Sateré-Mawé et les Mundurucu : l'affaire Elf-Aquitaine ¹.

Les faits.

Entre août 1981 et janvier 1983 la filiale BRASELFA de la Société nationale Elf-Aquitaine a effectué deux campagnes de prospections sismiques dans l'état d'Amazonas, conformément à un « contrat de risques » signé avec la compagnie nationale brésilienne PETROBRAS. Ces campagnes s'étaient déroulées sur les territoires de deux communautés indigènes et y avaient provoqué de graves dégâts

- 344 km de layons avaient été ouverts en forêt bordés, tous les 5 m (en largeur) et tout les 40 m (en longueur), de charges de dynamite dont l'explosion, particulièrement du fait des mauvaises conditions de leur enfouissement, avait provoqué la destruction de plantations, d'espèces sauvages utiles, la mort ou la fuite de gibier sur des superficies importantes, à toute proximité des villages,
- pire encore, de nombreuses charges n'avaient pas explosé et avaient été laissées sur place, avec leurs amorces ; au fil des mois les Indiens en avaient déterré de plus en plus pour, à l'imitation de ce qu'ils avaient vu faire aux ouvriers, pêcher à la dyna-

- mite ou « tuer des fourmis » ; quatre accidents mortels étaient imputés, par les Indiens, à la manipulation de ces charges et à la toxicité de leurs émanations,
- 183 clairières, d'une superficie *minimum* de 3.500 m² l'une, avaient été déboisées tous les 3 ou 4 km, le long des layons, pour permettre l'atterrissage continu d'hélicoptères transporteurs d'hommes et de matériel,
 - des traumatismes culturels avaient été provoqués par : — la diffusion d'alcool dans les villages, — la projection de films pornographiques dans les camps ouvriers proches, — la panique créée par les hélicoptères et — la façon et l'ampleur dont la forêt, lieu des activités de subsistance, monde de l'imaginaire, domaine de la reproduction sociale, matérielle et symbolique, avait été entaillée, blessée.

Ces faits ont été niés, ou minimisés, pendant des mois par BRASELFA, et par la Présidence-Direction générale d'Elf, à Paris, s'en tenant aux informations reçues de sa filiale. En outre, l'agence gouvernementale brésilienne de protection des Indiens (Fondation Nationale de l'Indien, FUNAI) ayant complètement failli à sa mission, confortait la compagnie française dans l'idée (fausse) de la parfaite légalité de ses campagnes, la persuadait de l'accord des communautés concernées et de leurs chefs (n'hésitant pas à destituer ceux qui s'insurgeaient) et s'était entendue avec elle sur le versement, en deux fois, d'indemnités de dédommagement dérisoires (représentant le *dixième* de ce qu'un expert, appointé par la FUNAI elle-même, avait évalué).

Le différend.

Un climat de luttes exacerbées s'est alors développé au Brésil entre, d'une part, BRASELFA et ses partenaires gouvernementaux brésiliens et, d'autre part, les communautés indiennes, leurs soutiens indigénistes et scientifiques (notamment l'Association brésilienne d'Anthropologie) et une fraction de l'opposition démocratique au gouvernement militaire. Elf-Aquitaine a été nommément et amplement dénoncé, un procès a été intenté conjointement contre BRASELFA, PETROBRAS et FUNAI², un discours accusateur a été prononcé au Sénat par un, dit-on, futur « présidentiable » du Brésil, de surcroît sociologue de réputation mondiale et actuel Président de l'Association Internationale de Sociologie.

C'est dans ce contexte que l'Association brésilienne d'Anthropologie et le Centre de travail indigéniste (œuvrant en milieu amazonien) m'ont invitée à venir constater sur place les dommages subis et à intervenir, en mes qualités d'ethnologue spécialiste d'Amazonie, de responsable d'une équipe de recherche associée au CNRS... et de française, auprès de mes compatriotes pour faire connaître les résultats de mon enquête, le mode de vie, la nature des rapports matériels et symboliques à l'environnement, les valeurs ethniques particulières de ces populations amazonienne et faire reconnaître les Indiens comme des interlocuteurs à part entière dans des négociations les concernant.

L'enquête et ses résultats.

J'ai eu beaucoup de mal à obtenir, en France, le minimum de fonds nécessaires à l'accomplissement de mon voyage. Mes autorités de tutelle et les pouvoirs publics ne prenaient pas, semble-t-il, une juste mesure des enjeux : l'image de notre pays ne devant plus apparaître comme négatrice des droits des communautés territoriales à être respectées, et consultées sur les conditions de l'exploitation de leur propre territoire, nos intérêts économiques à moyen et long terme ne pouvant être sauvegardés qu'en apportant la preuve que les compagnies françaises (à l'instar d'une compagnie canadienne, dont on m'a beaucoup cité l'exemple au Brésil) se mettaient à l'écoute des réalités sociales, ethniques et politiques du pays d'accueil.

Dès mon arrivée au Brésil je suis allée sur le terrain, accompagnée d'une indigéniste brésilienne, du chef général de la communauté et de trois chefs de villages, venus m'accueillir sur l'Amazone. Après neuf jours de parcours en pirogue et à pied et un survol à basse altitude des zones touchées, après avoir recueilli des témoignages, pris des photographies, des mesures, puis chiffré, à mon retour à Manaus et avec l'aide de spécialistes des bois amazoniens, les dégâts matériels et le manque à gagner dû aux destructions « physiques », j'ai acquis la conviction, et les preuves :

- de la réalité des dommages, de leur importance quantitative et qualitative, c'est-à-dire de l'atteinte réelle qui avait été portée à plusieurs reprises à ce que les Indiens considéraient comme leur dignité et leur particularisme ethnique.
- de la réalité de l'existence de charges de dynamite non explosées demeurées à proximité des villages et à la disposition des Indiens,
- de la méconnaissance profonde, voire de l'ignorance, de la direction et des cadres de BRASELFA quant à la nature et aux aspects pratiques de la question indienne au Brésil aujourd'hui, quant aux écarts, aussi considérables que fluctuants, entre l'état de droit et l'état de fait sous le régime militaire, quant à la déconsidération générale (débordant largement l'opposition politique et les milieux intellectuels) dont la FUNAI était l'objet en raison de sa probable corruption, de ses abus de pouvoir, de ses actions terroristes n'ayant pas empêché des défaites répétées devant de nombreuses communautés indigènes.

Mon travail a consisté dès lors à le démontrer dans un rapport à diffusion très limitée mais adressé, entre autres, à Monsieur le Président-Directeur général de la S.N.E.A. Celui-ci l'a pris au sérieux et a chargé trois de ses directeurs de prendre contact avec moi. J'ai trouvé auprès de ces Messieurs une écoute attentive et une volonté exprimée de parvenir à une « solution honorable » en vue de laquelle ma « contribution » était sollicitée. Le contact étant maintenu entre eux et moi, et en dépit de la persistance de difficultés au Brésil tenant à la crispation et à la tendance au freinage de certaines des parties en cause, le différend s'est heureusement conclu au terme de négociations entre les Indiens des communautés (assistés d'un éminent juriste, Président de l'Association brésilienne des Juristes démocrates dont j'avais expressément demandé le concours), la FUNAI (dont un nouveau Président, désigné sous la pression indienne venait de prendre

le contre-pied politique de son prédécesseur...), PETROBRAS et BRASELFA. Grâce à ces négociations nous avons obtenu :

- 1) L'enlèvement rapide (effectué dans la première décade de juin) des charges de dynamite non explosées, encore enterrées à proximité des villages, dont la direction de BRASELFA, après l'avoir catégoriquement niée pendant des mois, avait reconnu, en mai 1984, l'existence. Selon la S.N.E.A., cent cinquante trois charges ont été trouvées, dont une quarantaine étaient stockées par les Indiens qui les avaient déjà déterrées.
- 2) L'admission du principe de négociation *directes* entre BRASELFA et les chefs des communautés que la compagnie avait récusés et tenté de faire destituer, avec la participation du juriste sus-mentionné et les représentants des entités gouvernementales brésiliennes (Agence du pétrole — PETROBRAS, Fondation Nationale de l'Indien — FUNAI). Ces négociations directes constituaient en elles-mêmes la reconnaissance du droit des Indiens à intervenir pour tout ce qui concerne des entreprises non-indigènes dans leurs territoires ; elles leur offraient, en outre, une certaine réparation des préjudices moraux qu'ils avaient subi.
- 3) La tenue de ces négociations qui se sont ouvertes à Manaus le 18 juin 1984, réalisant ce que la presse et les associations d'anthropologues et d'indigénistes brésiliennes ont qualifié de « grande première » en Amazonie et « d'événement historique ». Elles établissent certainement un précédent qui fera jurisprudence.
- 4) La conclusion d'un accord, le 25 juillet 1984 entre les Indiens et leurs défenseurs d'une part, les entités gouvernementales brésiliennes et BRASELFA de l'autre. Aux termes de ce accord, une indemnité pour dégâts matériels de 150 millions de Cruzeiros devait être versée à chacune des deux communautés intéressées, la FUNAI s'engageant, de son côté, à procéder à la démarcation topographique officielle des limites du territoire mundurucu (celui des Sateré étant déjà démarqué). La démarcation topographique est une condition juridique nécessaire à la défense des droits indigènes sur les terres et figure au programme de la FUNAI pour toute réserve encore non démarquée.

Les indemnités prévues ont été versées à la mi-août 1984 et l'affaire commencée au printemps 1982 par des luttes indigènes, appuyées par les anthropologues et indigénistes brésiliens, peut être considérée comme close.

Les résultats des négociations furent heureux mais tardifs, une partie des enjeux, mentionnés ci-dessus, ont été perdus.

Pour éviter ces fâcheuses conséquences, il apparaît indispensable que les entreprises industrielles fassent largement appel aux connaissances apportées par les sciences humaines et, notamment, l'ethnologie, quand leurs activités portent atteinte à des tissus sociaux et culturels, *a fortiori* quand ceux-ci appartiennent à des sociétés ou des ethnies étrangères au monde industriel. Il devrait aller de soi que, *préalablement* à tout déploiement d'activités de ce type, fussent utilisées des analyses socio-ethnologiques nourrissant des *études d'impact*.

Des tâches précises, des contextes sociaux déterminés, la solution de problèmes concrets devraient figurer au programme des Club « Sciences Humaines

— Industrie » (tels ceux qui fonctionnent avec le CNRS) et les accords-cadres existants, dont j'ai constaté, à propos de l'affaire S.N.E.A./Brésil, le caractère trop général et vague, devraient être dotés d'un contenu qui permet une coopération mieux définie, donc plus féconde.

Simone DREYFUS-GAMELON.

1. Sur les débuts de cette affaire, voir le Rapport Annuel 1982 de Survival International (France), pp. 63-98, Paris, 1983.

2. À l'issue des négociations, le procès a été ajourné *sine die*.

1.3. Les Yanomami du Brésil : droits territoriaux et assistance sanitaire (mai 1983-octobre 1984).

Droits territoriaux :

A l'encontre des dispositions du Décret du Ministre de l'Intérieur du 9.3.82 interdisant l'implantation de toute entreprise économique en territoire yanomami ¹, le second semestre de 1983 et l'année 1984 se sont caractérisés par des invasions persistantes de mineurs clandestins (*garimpeiros*) et surtout par la multiplication des initiatives législatives — locales ou fédérales — destinées à entériner ou à favoriser ces spoliations territoriales — et celles que projettent des compagnies minières ou forestières plus officielles — qui affectent avec une gravité croissante la situation sanitaire et l'intégrité socio-économique et culturelle de cette ethnie.

Nous donnerons ici une brève chronologie des événements saillants qui ont marqué l'évolution de la question des terres yanomami durant la période considérée :

Invasions : Décembre 83 : cinq Yanomami assassinés par des *garimpeiros* pour qui ils travaillaient (vol d'or) ; Rio Apiaú (Territoire Fédéral de Roraima (TFR)).

Avril 84 : une équipe de *garimpeiros* illégalement autorisée par la FUNAI à prospecter au centre du territoire yanomami ; Rio Couto de Magalhães (TFR).

Juin 84 : Prospections du *Departemento Nacional de Produção Mineral* (DNPM-Organisme fédéral) en territoire Yanomami notamment dans la région de Toototobi (Amazonas (AM)).

Août 84 : L'évêque du TFR dénonce la présence de 400 *garimpeiros* sur le Rio Apiaú.

La mine clandestine ouverte en 1981 par la CODESAIMA (compagnie minière du TFR) sur le Rio Uraricaá continue par ailleurs à fonctionner malgré son interdiction formelle par les pouvoirs fédéraux. On y compte toujours plusieurs milliers d'orpailleurs (4 000 en 1982/83). Cette même compagnie poursuit ses pressions politiques afin d'obtenir une concession sur l'igarapé Aguas claras (Serra das Surucucus) pour y exploiter un affleurement de minerai d'étain (région habitée par 400 Yanomami isolés).